



www.welcomeworkproject.eu

LE DROIT DE TRAVAILLER EN IRLANDE – GUIDE À L'INTENTION DES

| DROIT DE TRAVAILLER EN IRLANDE – GUIDE À L'INTENTION DES RÉFUGIÉS

Introduction

Ce guide explique qui peut travailler en Irlande, quels documents sont requis, comment vérifier vos droits et quelles démarches vous devez effectuer avant de commencer à travailler. Il s'adresse aux personnes qui viennent d'arriver en Irlande et qui bénéficient d'une protection internationale, d'une protection temporaire ou qui attendent encore une décision concernant leur demande d'asile. Son objectif est de fournir des informations claires et pratiques afin que vous puissiez comprendre vos droits et commencer à travailler légalement et en toute confiance.

L'Irlande offre plusieurs formes de protection aux personnes fuyant les conflits, les persécutions ou les crises humanitaires, et chaque forme de protection est soumise à des règles différentes pour l'accès au marché du travail. Certaines personnes obtiennent un droit immédiat au travail dès qu'elles reçoivent leur autorisation de séjour, tandis que d'autres peuvent devoir attendre un court laps de temps ou demander un type spécifique d'autorisation. Comme ces règles varient selon que vous êtes réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, titulaire d'une protection temporaire ou demandeur d'asile, il est important de bien comprendre à quelle catégorie vous appartenez.

Votre droit de travailler en Irlande dépend des documents d'immigration dont vous disposez, tels que votre permis de séjour, votre autorisation de protection temporaire ou votre autorisation de travail « Labour Market Access » (LMA) si vous êtes un demandeur d'asile éligible. Les employeurs doivent vérifier ces documents avant de vous embaucher ; par conséquent, connaître précisément les autorisations dont vous disposez — et vous assurer qu'elles sont valides — vous aidera à éviter des difficultés lors du recrutement et vous garantira une protection totale en vertu du droit du travail irlandais.

En comprenant votre statut, en tenant vos documents à jour et en suivant les étapes appropriées avant de commencer à travailler, vous pouvez intégrer le marché du travail irlandais en toute sécurité et en toute légalité. Ce guide explique clairement chaque étape et fournit des liens vers des sources fiables afin que vous sachiez où obtenir de l'aide, où consulter les règles officielles et comment vous préparer à travailler en Irlande.

01

Comprendre les différents types de protection juridique en Irlande



| Comprendre les différents types de protection juridique en Irlande

Pour travailler légalement en Irlande, il est important de comprendre quel statut de protection vous détenez et quels droits y sont associés. L'Irlande reconnaît plusieurs catégories de protection pour les personnes fuyant un conflit, des persécutions ou un préjudice grave, et chaque catégorie a ses propres règles d'accès au marché du travail. Votre droit de travailler dépend directement de l'autorisation qui vous a été délivrée par les autorités irlandaises.

Statut de réfugié

Si le statut de réfugié vous est accordé, vous bénéficiez d'une protection solide en vertu du droit irlandais et international. Un permis de séjour appelé « **Stamp 4** » vous sera délivré, vous donnant pleinement accès à l'emploi. Vous n'avez pas besoin d'un permis de travail distinct et vous pouvez travailler dans n'importe quel secteur en Irlande. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site de l'Office de la protection internationale : <https://www.ipo.gov.ie/en/ipo/pages/permissiontoremain>

Protection subsidiaire

Si vous ne répondez pas à la définition juridique complète du réfugié mais que vous courez néanmoins un risque de préjudice grave dans votre pays d'origine, vous pouvez bénéficier d'une protection subsidiaire. Ce statut vous confère le même droit de travailler qu'un réfugié reconnu. Vous recevrez également un **Stamp 4**, qui confirme votre autorisation de vivre et de travailler en Irlande. Vous trouverez des conseils auprès de l'IPO : <https://www.ipo.gov.ie/en/ipo/pages/permissiontoremain>

Protection temporaire

La protection temporaire est accordée dans des situations humanitaires spécifiques et donne un accès immédiat au marché du travail. Lorsque vous bénéficiez d'une protection temporaire, un titre vous est délivré confirmant votre séjour légal et votre droit d'exercer un emploi sans avoir besoin d'un permis de travail supplémentaire. Les mises à jour concernant les dispositions relatives à la protection temporaire sont publiées par le ministère de la Justice : <https://www.irishimmigration.ie/>

Demandeurs d'asile en attente d'une décision

Si vous avez demandé une protection internationale et que vous attendez une décision, vous n'avez pas le droit de travailler immédiatement. Toutefois, si **six mois** se sont écoulés depuis votre demande et qu'aucune décision de première instance n'a été rendue, vous pouvez demander une **autorisation d'accès au marché du travail (LMA)**. Une fois accordée, cette autorisation vous permet de travailler légalement ou de devenir indépendant. Vous trouverez toutes les informations sur les conditions d'éligibilité et les exigences relatives à la LMA ici : <https://www.irishimmigration.ie/my-situation-has-changed-since-i-arrived-in-ireland/labour-market-access-permission/>

Savoir à quelle catégorie vous appartenez vous aidera à déterminer quand vous pouvez commencer à travailler, quels documents vous devez présenter à vos employeurs et quelles démarches vous devez effectuer pour accéder légalement

au marché du travail.

| Les documents nécessaires pour travailler légalement

Les documents que vous devez présenter à un employeur dépendent du type de protection ou du statut d'immigration dont vous bénéficiez. En Irlande, votre droit de travailler est directement lié au permis de séjour ou à l'autorisation qui vous a été délivré par les autorités. Les employeurs doivent vérifier ces documents avant de vous embaucher.

Pour les réfugiés reconnus et les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire

Si le statut de réfugié ou la protection subsidiaire vous a été accordé, vous recevrez une autorisation de type « **Stamp 4** ». Celle-ci figure sur votre **carte de permis de séjour irlandais (IRP)**, anciennement appelée carte GNIB. Le « Stamp 4 » confirme votre droit de travailler sans avoir besoin d'un permis de travail distinct. Les employeurs doivent uniquement vérifier votre carte IRP et votre identité. Informations sur les autorisations « Stamp 4 » : <https://www.irishimmigration.ie/irish-residence-permit-irp/>

Pour les personnes bénéficiant d'une protection temporaire

Les personnes bénéficiant d'une protection temporaire se voient accorder une autorisation qui inclut le droit de travailler. Votre lettre de protection temporaire ou votre document d'autorisation le confirme. Vous pouvez travailler immédiatement dès que vous recevez cette autorisation, et vous n'avez pas besoin de permis de travail. Les employeurs vérifieront que votre document de protection temporaire est valide et en cours de validité. Mises à jour sur les dispositions relatives à la protection temporaire : <https://www.irishimmigration.ie/>

Pour les demandeurs d'asile ayant le droit de travailler

Les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler immédiatement. Toutefois, si six mois se sont écoulés depuis le dépôt de votre demande de protection internationale et qu'aucune première décision n'a été prise, vous pouvez demander une **autorisation d'accès au marché du travail (LMA)**. Une fois accordée, cette autorisation vous permet de travailler ou d'exercer une activité indépendante.

Pour travailler légalement, vous devez présenter à votre employeur :

- votre **lettre d'autorisation d'accès au marché du travail**, et
- votre **accusé de réception de demande ou votre carte de demandeur d'asile** confirmant votre identité

Sans l'autorisation LMA, les demandeurs d'asile ne peuvent pas travailler.

Pour plus d'informations sur les conditions d'éligibilité et la demande de LMA : <https://www.irishimmigration.ie/my-situation-has-changed-since-i-arrived-in-ireland/labour-market-access-permission/>

Documents d'identité

Tous les travailleurs en Irlande doivent être en mesure de prouver leur identité. Il peut vous être demandé de présenter :

- votre passeport ou un titre de voyage reconnu
- votre carte d'identité nationale (si elle est acceptée)
- votre carte IRP ou votre titre de protection temporaire

Les employeurs sont légalement tenus de vérifier votre identité et votre droit de travailler avant de vous embaucher.

| Comment vérifier si vous avez le droit de travailler

Si vous n'êtes pas certain d'avoir actuellement l'autorisation de travailler en Irlande, il existe plusieurs moyens de vérifier votre statut. Vos droits en matière de travail dépendent des documents qui vous ont été délivrés et du type de protection dont vous bénéficiez.

Vérifiez votre permis de séjour (Stamp 4)

Si vous bénéficiez du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire, votre **permis de séjour irlandais (IRP)** doit comporter

le tampon 4. Ce tampon confirme que vous êtes autorisé à travailler sans permis de travail supplémentaire. Si votre IRP comporte le tampon 4 et est valide, vous pouvez travailler immédiatement.

Informations sur les permis de séjour : <https://www.irishimmigration.ie/irish-residence-permit-irp/>

Vérifiez si vous bénéficiez d'une protection temporaire

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, votre lettre d'autorisation ou votre document de protection temporaire confirmera que vous êtes autorisé à travailler. Cette autorisation vous donne généralement le droit de travailler immédiatement. En cas de doute, vous pouvez vérifier vos documents ou consulter le site web officiel de l'immigration pour obtenir des informations actualisées : <https://www.irishimmigration.ie/>

Vérifiez vos documents d'asile

Si vous êtes demandeur d'asile, votre droit de travailler dépend de deux éléments :

1. **Depuis combien de temps vous attendez votre première décision,** et
2. **Si vous avez reçu l'autorisation d'accès au marché du travail (LMA).**

Vous pouvez demander une autorisation LMA si **six mois** se sont écoulés depuis le dépôt de votre demande et qu'aucune décision de première instance n'a été rendue. Une fois approuvée, la lettre LMA confirme votre droit de travailler légalement. Si vous ne disposez que de votre carte de demande d'asile ou de votre récépissé, sans l'autorisation LMA, vous n'êtes pas encore autorisé à travailler. Guide complet sur le LMA : <https://www.irishimmigration.ie/my-situation-has-changed-since-i-arrived-in-ireland/labour-market-access-permission/>

Vérifiez que vos documents sont valides

Votre droit de travailler n'est valable que si vos documents sont en cours de validité. Une carte IRP, une lettre de protection temporaire ou une autorisation LMA périmée peut entraîner la suspension de vos droits de travail. Il est important de vérifier régulièrement les dates d'expiration et d'entamer les démarches de renouvellement suffisamment à l'avance.

Contactez les services d'immigration en cas de doute

En cas de doute concernant votre statut ou vos documents, vous pouvez contacter les autorités compétentes en matière d'immigration ou le service qui a délivré votre autorisation. Ils pourront vous confirmer si vous disposez actuellement du droit de travailler et vous indiquer les démarches à effectuer si un document est manquant ou périmé.

| Ce que les employeurs en Irlande doivent faire

Les employeurs en Irlande ont des responsabilités légales lorsqu'ils embauchent des réfugiés, des personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire, des titulaires d'une protection temporaire et des demandeurs d'asile titulaires d'un permis de travail. Comprendre ces responsabilités peut aider à éviter les malentendus et garantir que votre emploi démarre sans heurts et en toute légalité.

Si vous avez le statut de réfugié ou bénéficiez d'une protection subsidiaire

Les employeurs doivent vérifier votre **permis de séjour irlandais (IRP)** portant **le cachet 4**, qui confirme votre droit de travailler sans restriction. Une fois votre identité et votre autorisation vérifiées, le processus d'embauche se poursuit normalement. Aucun permis de travail ni autorisation supplémentaire n'est requis.

Informations officielles sur l'IRP : <https://www.irishimmigration.ie/irish-residence-permit-irp/>

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, votre lettre d'autorisation ou votre document de protection temporaire confirme votre droit de travailler. Les employeurs doivent uniquement vérifier que votre document est valide et en cours de validité. Ils n'ont pas besoin de demander un permis de travail distinct ni d'obtenir l'accord des autorités d'immigration.

Mises à jour sur la protection temporaire : <https://www.irishimmigration.ie/>

Si vous êtes demandeur d'asile et bénéficiez d'une autorisation d'accès au marché du travail (LMA)

Si vous avez obtenu une **autorisation LMA**, les employeurs doivent vérifier :

- lettre d'autorisation d'accès au marché du travail
- carte de demandeur d'asile ou pièce d'identité

Une fois que vous êtes embauché, l'employeur doit remplir le **formulaire LMA5**, qui est une déclaration standard confirmant votre emploi. Ce formulaire doit être soumis à l'Unité d'accès au marché du travail dans **les 21 jours** suivant votre date d'entrée en fonction.

Guide détaillé pour les demandeurs d'asile : <https://www.irishimmigration.ie/my-situation-has-changed-since-i-arrived-in-ireland/labour-market-access-permission/>

Si vous n'avez pas encore l'autorisation de travailler

Si vous êtes demandeur d'asile en attente d'une décision concernant votre LMA ou si vous en êtes encore aux six premiers mois de la procédure, un employeur ne peut légalement vous embaucher. Travailler avant d'avoir reçu l'autorisation peut avoir des répercussions sur votre demande ou vos futurs droits en matière d'immigration.

Obligations générales en matière de droit du travail pour tous les employeurs

Quel que soit votre statut, les employeurs en Irlande doivent :

- vous remettre un contrat écrit
- vous déclarer auprès de l'administration fiscale
- s'assurer que vous avez accès à vos fiches de paie et à vos droits en matière d'emploi
- vous offrir des conditions de travail sûres
- respecter la législation nationale sur le salaire minimum
- vous traiter de la même manière que tout autre salarié en vertu de la législation irlandaise

Informations sur les droits du travail en Irlande : <https://www.gov.ie/en/policy/employment-rights/>

02

**Guide étape par
étape pour
commencer à
travailler en**



Guide étape par étape pour commencer à travailler en Irlande

Ces étapes expliquent ce que vous devez faire avant de postuler à un emploi et ce que votre employeur doit faire avant que vous ne commenciez à travailler. En suivant chaque étape, vous éviterez les retards et vous vous assurerez que votre emploi est tout à fait légal.

Étape 1 – Vérifiez votre statut

Vérifiez si vous êtes un réfugié, une personne bénéficiant d'une protection subsidiaire, un titulaire d'une protection temporaire ou un demandeur d'asile. Les réfugiés et les titulaires d'une protection subsidiaire sont munis d'un tampon 4, qui leur confère un droit de travail immédiat. Les demandeurs d'asile n'obtiennent le droit de travailler qu'après avoir reçu une autorisation d'accès au marché du travail (LMA) au bout de six mois.

Étape 2 – Préparez vos documents

Rassemblez les documents que vous devrez présenter à un employeur. Il peut s'agir de votre carte IRP (portant le tampon 4), de votre lettre de protection temporaire, de votre carte de demandeur d'asile et de votre autorisation LMA si vous en possédez une. Ayez votre passeport ou votre titre de voyage à portée de main pour vous identifier.

Étape 3 – Vérifiez que tout est valide

Votre droit au travail ne s'applique que si vos documents sont en cours de validité. Une carte IRP, une lettre de protection temporaire ou une autorisation LMA périmée peut suspendre votre droit au travail. Commencez les renouvellements à l'avance pour éviter tout retard.

Étape 4 – Demandez un numéro PPS si vous n'en avez pas

Tous les travailleurs en Irlande doivent disposer d'un numéro PPS pour les déclarations fiscales et les dossiers d'emploi. Vous pouvez en faire la demande en ligne auprès du ministère de la Protection sociale.

Informations : <https://www.gov.ie/en/service/12e6de-get-a-pps-number/>

Étape 5 – Transmettez vos documents à votre employeur

Les employeurs doivent vérifier votre identité et votre autorisation d'immigration avant de pouvoir vous embaucher. Les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les bénéficiaires de la protection temporaire n'ont pas besoin de permis de travail. Les demandeurs d'asile doivent présenter leur autorisation LMA.

Étape 6 – L'employeur effectue l'enregistrement requis

Une fois vos documents vérifiés, votre employeur vous inscrit au fisc. Si vous êtes demandeur d'asile et titulaire d'un permis LMA, votre employeur doit également soumettre le formulaire LMA5 dans les 21 jours pour confirmer votre emploi.

Guide LMA : <https://www.irishimmigration.ie/my-situation-has-changed-since-i-arrived-in-ireland/labour-market-access-permission/>

| Maintenir la validité de votre statut

Votre droit de travailler en Irlande dépend de la validité de vos documents d'immigration. Si votre carte IRP, votre permis de protection temporaire ou votre autorisation LMA expire, vos droits au travail peuvent être suspendus jusqu'à ce que vous les renouveliez. Vérifier régulièrement vos documents et les renouveler à l'avance vous aide à éviter les problèmes avec vos employeurs.

Vérifiez régulièrement les dates d'expiration

Vérifiez la date d'expiration de votre **carte IRP**, de votre document de protection temporaire ou de votre **autorisation d'accès au marché du travail (LMA)** si vous êtes demandeur d'asile. Commencez les démarches de renouvellement bien avant la date d'expiration. Les rendez-vous et les délais de traitement peuvent varier, donc agir tôt permet d'éviter toute interruption de vos droits au travail.

Renouvellement des documents relatifs au statut de réfugié, à la protection subsidiaire et à la protection temporaire

Si vous bénéficiez du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire, vous devez renouveler votre autorisation avant son expiration. Votre carte IRP ou votre document de protection temporaire confirme votre droit de travailler ; il est donc essentiel de la tenir à jour. Les employeurs peuvent vous demander une preuve que vous avez fait une demande de renouvellement si votre nouvelle carte n'a pas encore été délivrée.

Informations officielles sur l'IRP : <https://www.irishimmigration.ie/irish-residence-permit-irp/>

Renouvellement de l'autorisation de travail en tant que demandeur d'asile

Si vous êtes demandeur d'asile et titulaire d'une **autorisation LMA**, vous devez vous assurer que cette autorisation reste valide. Votre droit de travailler dépend à la fois de la validité de votre carte de demandeur d'asile et de celle de votre autorisation LMA. Si l'une ou l'autre expire, votre droit de travailler peut être suspendu jusqu'à ce que le renouvellement soit approuvé.

Guide de renouvellement de la LMA : <https://www.irishimmigration.ie/my-situation-has-changed-since-i-arrived-in-ireland/labour-market-access-permission/>

En cas de perte ou de vol de vos documents

Si votre carte IRP, votre carte de demandeur d'asile ou votre document de protection temporaire est perdu ou volé, vous devez le signaler et demander un remplacement dès que possible. L'absence d'un document peut compliquer la tâche de votre employeur pour confirmer votre identité ou vos droits au travail.

Conservez des copies numériques et papier

Prendre des photos ou des scans lisibles de vos documents essentiels peut s'avérer utile en cas de perte ou de détérioration. Ces copies ne peuvent pas remplacer vos originaux, mais elles sont utiles pour signaler une perte ou demander un remplacement.

Mettez à jour vos coordonnées

Si vous déménagez, informez-en les autorités compétentes. Les lettres de renouvellement, les avis de rendez-vous et la correspondance relative à l'immigration peuvent être envoyés par la poste. En tenant votre adresse à jour, vous vous assurez de ne pas manquer d'informations essentielles susceptibles d'affecter votre droit au travail.

| Que faire si vous changez d'emploi

Changer d'emploi en Irlande est généralement simple pour les personnes qui ont le droit de travailler. Votre permis de travail est lié à votre statut d'immigration, et non à un employeur spécifique ; vous êtes donc libre de changer de poste tant que vos documents restent valides.

Si vous avez le statut de réfugié ou bénéficiez d'une protection subsidiaire

Si votre **carte IRP porte le tampon 4**, vous pouvez changer d'employeur à tout moment. Le tampon 4 vous donne un accès complet au marché du travail ; vous n'avez donc pas besoin de demander un nouveau permis de travail ni de mettre à jour votre autorisation lorsque vous commencez un nouvel emploi. Il vous suffit de présenter à votre nouvel employeur votre carte IRP et une pièce d'identité.

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire

Les personnes bénéficiant d'une protection temporaire peuvent également changer d'emploi librement. Votre autorisation de protection temporaire inclut votre droit de travailler, quel que soit l'employeur. Lorsque vous commencez un nouveau poste, votre nouvel employeur vérifiera que votre document est valide, puis vous inscrira au fisc de la manière habituelle. Informations sur la protection temporaire : <https://www.irishimmigration.ie/>

Si vous êtes demandeur d'asile et bénéficiez d'une autorisation d'accès au marché du travail (LMA)

Les demandeurs d'asile titulaires d'une autorisation LMA peuvent changer d'emploi tant que leur LMA reste valide. Vous devez présenter votre lettre LMA et votre carte de demandeur d'asile à votre nouvel employeur. L'employeur doit ensuite soumettre un **formulaire LMA5** mis à jour dans les 21 jours suivant votre prise de fonction. Vous n'avez pas besoin de faire une nouvelle demande d'autorisation de travail.

Guide LMA : <https://www.irishimmigration.ie/my-situation-has-changed-since-i-arrived-in-ireland/labour-market-access-permission/>

Si vos documents sont sur le point d'expirer

Si votre carte IRP, votre titre de protection temporaire ou votre autorisation LMA arrive bientôt à expiration, il est préférable d'entamer les démarches de renouvellement avant de commencer un nouvel emploi. Cela permet d'éviter les retards ou la confusion pendant le processus d'embauche.

Si un employeur hésite à vous embaucher

Certains employeurs ne connaissent peut-être pas les règles relatives à l'embauche de personnes bénéficiant d'une protection. Vous pouvez leur montrer vos documents valides et les renvoyer vers les directives officielles sur les autorisations d'immigration ou l'accès au marché du travail. Les employeurs doivent accepter votre carte IRP, votre titre de protection temporaire ou votre autorisation LMA comme confirmation de votre droit de travailler.

| Situations courantes et comment y faire face

De nombreuses personnes bénéficiant d'une protection en Irlande sont confrontées à des questions ou des difficultés similaires lorsqu'elles cherchent à travailler. Comprendre ces situations peut vous aider à éviter les retards et à résoudre les problèmes rapidement et en toute sécurité.

Si un employeur vous demande un permis de travail dont vous n'avez pas besoin

Les réfugiés, les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire et les titulaires d'une protection temporaire n'ont pas besoin de permis de travail. Votre **carte IRP (Stamp 4)** ou votre document de protection temporaire vous donne déjà pleinement accès au marché du travail. Si un employeur vous demande un permis, vous pouvez lui expliquer que votre autorisation d'immigration inclut le droit de travailler et l'orienter vers les directives officielles du ministère de la Justice : <https://www.irishimmigration.ie/>

Si vous êtes demandeur d'asile et que l'employeur a des doutes concernant vos documents

Certains employeurs ne connaissent pas bien le système d'accès au marché du travail (LMA). Si vous disposez d'une autorisation LMA valide, vous pouvez présenter votre lettre d'autorisation et votre carte de demandeur d'asile. Les employeurs doivent alors remplir le formulaire LMA5 dans les 21 jours suivant votre date d'entrée en fonction. Des directives claires à l'intention des employeurs sont disponibles ici : <https://www.irishimmigration.ie/my-situation-has-changed-since-i-arrived-in-ireland/labour-market-access-permission/>

Si vos documents expirent pendant votre emploi

Si votre carte IRP, votre autorisation de protection temporaire ou votre autorisation LMA expire, votre employeur peut suspendre l'un de votre contrat jusqu'à ce que le renouvellement soit confirmé. Pour éviter toute interruption, entamez les démarches de renouvellement bien avant la date d'expiration. Il n'y a pas de délais administratifs de type préfectoral en Irlande, mais le traitement peut tout de même prendre du temps.

Si vous déménagez

Votre permis de travail est valable sur tout le territoire national, mais vous devez mettre à jour votre adresse auprès des services d'immigration. Les informations importantes concernant les renouvellements ou la correspondance pourraient être envoyées à l'adresse qu'ils ont dans leurs dossiers.

En cas de perte de vos documents

Signalez la perte de votre carte IRP, de votre titre de protection temporaire ou de votre carte de demandeur d'asile et demandez un duplicata. En attendant, vous recevrez peut-être une attestation temporaire de votre statut, que vous pourrez présenter à votre employeur si nécessaire. Les directives officielles de l'IRP sont disponibles ici : <https://www.irishimmigration.ie/irish-residence-permit-irp/>

Si vous rencontrez des problèmes au travail

Vous bénéficiez des mêmes droits en matière d'emploi que tout autre travailleur en Irlande. Si vous êtes confronté à des problèmes tels que des salaires impayés, des conditions de travail dangereuses ou de la discrimination, vous pouvez solliciter l'aide d'organismes officiels et d'organisations de confiance. La Commission des relations professionnelles (WRC) fournit des conseils et traite les plaintes : <https://www.workplacerelations.ie/>

Si un employeur refuse de vous embaucher en raison de votre statut

Si vous remplissez les conditions légales pour travailler et disposez des documents requis, les employeurs doivent examiner votre candidature comme n'importe quelle autre. Si vous estimez avoir été traité de manière injuste en raison de votre statut ou de votre nationalité, vous pouvez demander conseil à l'Irish Refugee Council ou à la WRC. Centre d'information de l'Irish Refugee Council : <https://www.irishrefugeecouncil.ie/>

| Où trouver de l'aide ou plus d'informations

Si vous avez besoin de conseils concernant votre droit au travail, vos documents ou votre statut de protection en Irlande, plusieurs organisations de confiance et services officiels peuvent vous fournir des informations claires et une aide gratuite. Ces ressources sont utiles si vous avez des doutes concernant vos documents, si vous avez besoin d'aide pour les renouveler ou si vous avez des inquiétudes concernant les conditions de travail ou d'emploi.

Vous pouvez contacter les organisations suivantes pour obtenir une aide fiable :

- **Bureau de la protection internationale (IPO)** – L'IPO traite les demandes d'asile et fournit des informations officielles sur le statut de réfugié, la protection subsidiaire et l'autorisation de séjour. Son site web comprend des mises à jour sur les procédures et les documents requis. <https://www.ipo.gov.ie/>
- **Ministère de la Justice / Service irlandais de l'immigration** – Il s'agit de la source officielle pour les règles d'immigration, les mises à jour sur la protection temporaire, les cartes IRP, les autorisations d'accès au marché du travail et toutes les informations relatives au séjour. <https://www.irishimmigration.ie/>
- **Conseil irlandais pour les réfugiés (IRC)** – L'IRC offre des conseils et un soutien pratique aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, notamment une aide concernant les droits du travail, les documents et les problèmes liés à l'emploi. <https://www.irishrefugeecouncil.ie/>
- **Centre des droits des migrants d'Irlande (MRCI)** – Le MRCI soutient les travailleurs migrants et fournit des conseils sur les droits au travail, l'exploitation, la discrimination et l'accès à l'emploi. <https://www.mrci.ie/>
- **Workplace Relations Commission (WRC)** – La WRC fournit des informations sur les droits du travail et peut traiter les problèmes liés aux conditions de travail, aux salaires impayés ou à la discrimination. <https://www.workplacerelations.ie/>
- **Ministère de la Protection sociale** – Ce ministère gère les demandes de numéro PPS, la protection sociale et les aides liées à l'emploi. <https://www.gov.ie/en/organisation/departement-of-social-protection/>
- **Citizens Information** – Citizens Information propose des explications claires sur les permis d'immigration, les règles en matière d'emploi, l'aide sociale et les services publics. <https://www.citizensinformation.ie/>

| Foire aux questions

De nombreux réfugiés et personnes sous protection se posent des questions similaires concernant le travail en Irlande. Vous trouverez ci-dessous les réponses à certaines de ces préoccupations les plus courantes, expliquées de manière simple et pratique.

1. **Ai-je besoin d'un permis de travail si je suis un réfugié reconnu en Irlande ?**
Non. Si vous avez le statut de réfugié, votre **carte IRP (Stamp 4)** vous donne déjà le droit de travailler sans restriction.
2. **Qu'en est-il des personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ?**
Vous recevez également une **carte Stamp 4**, qui vous donne pleinement accès au marché du travail.
3. **Puis-je travailler si je bénéficie d'une protection temporaire ?**
Oui. La protection temporaire vous donne le droit de travailler dès que votre autorisation est délivrée.
4. **Quand les demandeurs d'asile peuvent-ils travailler en Irlande ?**
Les demandeurs d'asile ne peuvent travailler qu'après **six mois** s'ils n'ont pas reçu de décision en première instance. Vous devez demander et obtenir l'**autorisation d'accès au marché du travail (LMA)** avant de commencer à travailler.
5. **Puis-je travailler avec uniquement la carte de demandeur d'asile ?**
Non. La carte seule ne vous donne pas le droit de travailler. Vous devez disposer de l'autorisation LMA.
6. **Dois-je renouveler mon autorisation LMA ?**
Oui. Vos droits au travail dépendent de la validité de votre autorisation LMA. Si celle-ci expire, vous devez la renouveler pour continuer à travailler.
7. **Puis-je changer d'employeur librement ?**
Oui. Si vous disposez d'un tampon 4, d'une protection temporaire ou d'une autorisation LMA valide, vous pouvez changer d'emploi sans avoir à demander une nouvelle autorisation.
8. **Vais-je perdre mon emploi si mes documents expirent ?**
Votre employeur peut suspendre votre contrat jusqu'à ce que vous fournissiez des documents renouvelés. Commencez les démarches de renouvellement suffisamment tôt pour éviter toute interruption.
9. **Ai-je besoin d'un numéro PPS pour travailler ?**
Oui. Tous les travailleurs doivent disposer d'un **numéro PPS (Personal Public Service)** pour les déclarations fiscales et les dossiers d'emploi.

10. Que dois-je faire si ma carte IRP ou ma lettre LMA est perdue ou volée ?

Signalez la perte et demandez un remplacement. En attendant la délivrance du nouveau document, vous devrez peut-être fournir une preuve temporaire de votre statut.

11. Où puis-je trouver des informations officielles ?

Vous pouvez consulter le site web du Service de l'immigration irlandais pour obtenir les informations les plus précises : <https://www.irishimmigration.ie/>

| Liste de contrôle pratique pour les réfugiés qui se préparent à travailler

Cette liste de contrôle vous aide à vous préparer à occuper un emploi légal en Irlande. Vous pouvez l'utiliser avant de postuler à des emplois ou de commencer un nouveau poste.

- Vérifiez votre statut juridique et si celui-ci vous donne le droit de travailler.
Les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont titulaires **d'un Stamp 4**. Les bénéficiaires de la protection temporaire ont l'autorisation de travailler. Les demandeurs d'asile ont besoin d'une **autorisation LMA**.
- Vérifiez que vos documents sont valides.
Assurez-vous que votre carte IRP, votre document de protection temporaire ou votre autorisation LMA est en cours de validité. Renouvelez-les à l'avance pour éviter toute interruption de vos droits au travail.
- Préparez vos pièces d'identité.
Les employeurs peuvent vous demander votre passeport, votre titre de voyage ou votre carte d'identité nationale, ainsi que votre carte IRP ou votre lettre de protection temporaire.
- Rassemblez les documents prouvant votre droit au travail.
Cela comprend votre carte IRP (Stamp 4), votre autorisation de protection temporaire ou votre lettre LMA si vous êtes demandeur d'asile.
- Demandez un numéro PPS si vous n'en avez pas encore.
Un numéro PPS est nécessaire pour les services fiscaux, l'emploi et la protection sociale.
Conseils : <https://www.gov.ie/en/service/12e6de-get-a-pps-number/>
- Faites des copies numériques et papier de tous vos documents importants.
Ces copies vous seront utiles en cas de perte, de détérioration ou si elles vous sont demandées lors d'une candidature à un emploi.
- Si vous déménagez, mettez à jour votre adresse auprès des services d'immigration.
Les lettres de renouvellement et les avis officiels peuvent vous parvenir par la poste, il est donc important de veiller à ce que vos coordonnées soient correctes.
- Soyez prêt à présenter vos documents lorsque vous postulez à un emploi.
Les employeurs doivent vérifier votre identité et votre droit de travailler avant de vous embaucher.
- Contactez des organisations de confiance si vous avez besoin d'aide.
Des associations telles que l'Irish Refugee Council ou le Migrant Rights Centre Ireland peuvent vous aider si vous avez des questions concernant les documents ou l'emploi.